

A.K.H MOTORS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €
6 RUE DES MARAICHERS – 78970 MEZIERES-SUR-SEINE
RCS VERSAILLES 949 635 809
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 27 avril,

Monsieur Asjad AKHTAR, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société A.K.H MOTORS et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transformation de la Société en Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Reconduction de Monsieur Asjad AKHTAR en qualité de Gérant, avec modification du mandat ;
- Adoption des nouveaux statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1

Transformation de la Société en Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société actuellement sous forme de Société par actions simplifiée unipersonnelle en Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Dispositions générales

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les statuts ci-après établis.

La transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital social, la dénomination sociale, l'adresse du siège social, la date de clôture, l'objet social de la Société restent inchangés.

Décision n°3

Reconduction de Monsieur Asjad AKHTAR en qualité de Gérant, avec modification du mandat

L'Associé Unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide de nommer le mandataire social susmentionné qui exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires sans limitation de durée.

Le mandataire social susmentionné a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Décision n°4

Adoption des nouveaux statuts de la société

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la Société sous sa nouvelle forme, adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Décision n°5

Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Fait à MEZIERES-SUR-SEINE, le 27 avril 2026

Signature de l'Associé Unique :

A.K.H MOTORS

6 Rue des Maraichers
78970 Mézières - Sur - Seine
Tél : 06 19 41 80 00
R.C.S : Versailles 949 635 809

Monsieur Asjad AKHTAR